

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – AQTA : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public – Déchets Ménagers et assimilés

Point 4 – AQTA : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et assainissement

Point 5 – Tirage au sort jurés d'assises 2025

2 FINANCES

Point 1 – Subvention OGEC 2024 – Ecole Notre Dame des Fleurs

Point 2 – Budget camping : Admission en non- valeur

3 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Renouvellement convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires

Point 2 – Renouvellement convention pour le fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants

Etaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Laetitia LOUESDON, Madame LE GLAUNEC Karine, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Absents excusés : Monsieur Eric PROSPER ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, , Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON,

Absents : Monsieur Olivier LE LAMER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie LOUDON

Date de convocation : 14 février 2024

Ouverture de la séance à 19h34

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023. Celui-ci leur a été adressé le 14 février 2024.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-01-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 10 déclarations d'intention d'aliéner
- 2 décisions :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2024-01	URBANISME	Signature du Marché public concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial auprès de la société LABOCEA pour un montant de 20 570.15 € HT dans le cadre de la révision du PLU
DEC n°2024-02	APPEL A COTISATION	Appel à cotisation 2024 « Paysages des Mégalithes » pour un montant de 3000 € (TTC)

3. AQTA : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public – Déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-01-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés et qu'elle nous a remis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service (présentation, prévention et sensibilisation, organisation et équipements de collecte....)
- les indicateurs techniques et financiers,
- les événements marquants de 2022
- les perspectives.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 116 232 habitants (population DGF 2022) contre 115 073 habitants en 2021 soit (+1%)

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses actions et animations qui se poursuivront en 2023 :

- Campagne de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets dans l'habitat
- Création de nouvelles zones de don au camping
- Optimiser la collecte du textile sur le territoire en vue du réemploi
- Distribution du guide « Mon jardin zéro déchets »
- Formation de l'ensemble des agents aux gestes de tri et de la prévention des déchets
- Développement du compostage collectif
- Accompagnement des restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Installations de solutions de compostage pour les restaurants scolaires
- Etude de la mise en place du tri à la source et de la collecte des biodéchets

Le 18 décembre 2020, AQTA a voté la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Son objectif est une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici à 2030 par rapport à 2010 avec 612 Kg/an/hab. DMA en baisse en 2022 : 747 kg/an/hab. contre 810 kg/an/hab.

Le territoire compte 6 déchetteries continentales et 2 mini-déchetteries sur les îles

Dotation actuelle 55000 bacs individuels, 944 colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées et 18034 composteurs depuis 2005

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :

35 075 T de déchets collectés en 2022 contre 35 935 T de déchets collectés en 2021 (-2.45%)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879	1812	1797	1541
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082	3107	3234	3472
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474	6658	7187	7017
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409	22540	23717	23046
TOTAL											34117	35935	35075

Le tonnage réceptionné en déchetterie en 2022 est de 51 734 T (2021 : 57 311T) avec 26.30% de déchets verts, 31.55% de gravats et 22.37% tout venant.

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2020	2021	2022
Incineration	41%	44%	22.5%	27%
ISDI et ISDND	28%	29%	26..2%	29%
Recyclage / valorisation	31%	27%	51.3%	44%

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 574 845 € (2021 :17 486 417 €) et les recettes de fonctionnement à 20 399 709 € (2021 :20 910 561.54 €)

Perspectives 2023

Caissons réemploi dans les déchèteries

Convention Cap Ressourcerie

Distribution formation composteurs individuels

Désignation et étude UVE

Travaux d'aménagements de Carnac

Mise en œuvre du contrôle d'accès déchèterie

Renouvellement de la prestation Ty Waste pour poursuivre les actions de mise en relations des acteurs économiques et créer des synergies en faveur de l'économie circulaire

Reconduire le Défi Jardin Zéro déchet

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

■ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.**

Philippe DELHAYE : demande des précisions des abréviations ISDI et ISDND
 Elie THOUMELIN : ISDI : Installations de stockage des déchets inertes – ISDND : Installations de stockage des déchets non dangereux.
 Isabelle NOMAS demande si la commune de Plouharnel va bénéficier de colonnes d'apport volontaire
 Annie PINARD fait la remarque sur l'organisation de réunion de concertation avec les usagers sur ce sujet
 Madame Le Maire répond qu'un projet d'installation de colonnes semi-enterrées sur le secteur de Ste Barbe est en cours.

4. AQTA : Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et Assainissement

EXPOSE DES MOTIFS : D3-01-2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service de distribution de l'eau potable est assurée sur l'ensemble du territoire par un contrat de concession pour une durée de 11 ans avec la société SAUR. Le syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines à la société SAUR. En matière d'assainissement non collectif (SPANC), le service est assuré en régie par AQTA.

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 959 459 m3 contre 6 262 935 m3 en 2021
- Volume d'eau facturé : 5 298 037 m3 contre 5 358 231 m3 en 2021
- Nombre d'abonnés : 73859 contre 72888 en 2021 ; 1702 abonnés à Plouharnel
- Linéaire du réseau : 1630 kms contre 1 623 kms en 2021 ;
- 9 réservoirs
- Rendement global : 90.88% contre 88.75% en 2021 ;
- 10014 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées ; dont 555 ml à Plouharnel
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 100 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 98.8 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €	9 455 092.00 €	10 734 143.47€	13 895 660.00 €
Dépenses de fonctionnement	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €	1 721 162.00€	1 803 027.82 €	5 715 114.00 €
Dette en capital au 31/12	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €	3 136 905.55€	2 081 563.83 €	1 300 470.46 €
Annuité de remboursement en capital	1 602 628.01 €	1 096 817,56 €	1 089 096.62€	1 055 341.74 €	781 093.37 €
Annuité de remboursement en intérêts	244 344.24 €	188 702,56 €	149 917.33€	103 349.07€	62 486.50 €
Recettes liées aux ventes d'eau	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516.90€	4 518 366.21 €	6 321 990.03 €
Travaux (investissements)	3 683 188,19 €	1 869 323,36 € Dont 206700 € (STEP Kernevé) Bourg 182 900,00 Plouharnel presqu'île 23 800,00	1 994 201.59 €	1 911 991.96 €	3 411 532.46 €

A Plouharnel, la facture type de 120 m3 s'élève à 244.12 € TTC contre 294.29 € TTC en 2021.

1. L'assainissement collectif :

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société VEOLIA par un contrat de concession de service public pour 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 60150 contre 59507 en 2021
- Linéaire du réseau : 900 kms
- 381 postes de refoulements ;
- 15 stations d'épurations ;

9 industries sont raccordées aux stations d'épuration : SAS Kervadec, Auray Plast, Délifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome notamment

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190	4169	3232	3995
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %	76%	74%	64%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985	1815	9102	4875
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625	5875	20814	17856
Branchements réalisés	115	96	185	171	198	157	162	264
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16,27	14,35	104.64	89.52

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 922 323,99 €	8 704 256,67 €	9 729 739,00 €	9362372.28 €	11674419.80 €
Dépenses de fonctionnement	4 937 929,63 €	5 071 184,93 €	4 966 449,00 €	6000080.45 €	5830771.91 €
Dette en capital au 31/12	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €	17 042 964,28 €	15878305.61 €	22194749.01€
Annuité de remboursement en capital	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €	2181324.05 €	2183556.60 €
Annuité de remboursement en intérêts	430 600,59 €	378 391,60 €	323 078,26 €	279794.22 €	255822.20 €
Travaux (investissements)	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €	6 833 983,93 €	9790299.59 €	13878614.04 €

A Plouharnel, la facture type de 120 m³ s'élève à 385.98 € TTC. Si l'on ajoute, la facture d'eau potable, cela fait une facture de 630.10 € TTC

2. L'assainissement autonome :

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 771 installations pour une population estimée à 26626 habitants ;
- Taux de conformité : 84%

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE DE PRENDRE ACTE du RPQS annuel 2022 du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

5. Tirage au sort jurés d'assises 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-01-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024, fixant pour l'année 2025 la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour le département du Morbihan, il convient de procéder à leur tirage au sort lors de cette séance publique. Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de PLOUHARNEL. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

- **Les électeurs désignés par tirage au sort et susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises sont :**
 1. **Madame ALLANO LE PRIOL Chantal,**
 2. **Monsieur BAILLARD Patrice,**
 3. **Monsieur CHAVANNE Alain.**

2. FINANCES

1. Subvention OGEC 2024 – Ecole Notre Dame des Fleurs

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-01-2024

Comme chaque année, la commune doit verser à l'OGEC Notre-Dame des Fleurs une subvention correspondant au coût occasionné par l'école publique au cours de l'année écoulée.

Le montant est donc calculé en fonction du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique.

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs s'élève à la somme de 88 816.13 € et est calculée de la façon suivante :

Enfants	Coût par enfant	Nbre d'enfants au 01/01/2024	Montant de la subvention
Ecole Maternelle	1121.07 €	40 élèves	48 442.87 €
Ecole Primaire	568.64 €	71 élèves	42 820.37 €
TOTAL		111 Élèves	88 816 13 €

Pour RAPPEL : 2023 : 88175.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame des Fleurs pour 2024**

Isabelle NOMAS demande le nombre d'élèves de l'école de l'Océan
Anne-Sophie LE PEN : 83 élèves en maternelles et primaires à l'Océan

2. Budget camping : Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-01-2024

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur au budget camping au titre de l'exercice 2024 à savoir les sommes émises en 2021 et 2022 représentant un montant de 802.80€ qui n'ont pas pu être recouvrées suite à une phase comminatoire amiable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DECIDE d'inscrire la somme de 802.80€ en non-valeur au budget camping 2024**

3. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Renouvellement convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-01-2024

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une convention relative au fonctionnement des activités extra-scolaires et précisant les conditions d'organisation et les modalités de financement a été signée entre les trois communes partenaires Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer depuis 2016 et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre cette collaboration et de mieux prendre en compte l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **APPROUVE le projet de convention (ci-annexé) pour le fonctionnement des activités extra scolaires entre les Communes de Carnac, de Plouharnel et de la Trinité sur Mer ; elle précise les conditions d'organisation et les modalités de financement du service pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.**
- **DECIDE DE DONNER pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les conventions ainsi que tout document devant intervenir.**

Isabelle NOMAS demande combien d'enfants plouharnelais participent à ces activités ?

Anne-Sophie LE PEN : La fréquentation est de 26.94% pour Plouharnel pour ces activités

Madame PINARD demande quel en est le coût pour la commune ?

Madame Le Maire et Anne-Sophie LE PEN : participation 2023 y compris ALSH aux alentours de 50 000€

Karine LE GLAUNEC apporte des précisions sur les activités, à savoir, Théâtre, arts plastiques, multisport et prix des incorruptibles

2. Renouvellement convention pour le fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-01-2024

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une première convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et précisant les conditions d'organisation et les modalités de financement a été signée entre les trois communes partenaires Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer depuis 2016 et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de poursuivre cette collaboration et de mieux prendre en compte l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE le projet de convention (ci-annexé) pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre les Communes de Carnac, de Plouharnel et de la Trinité sur Mer ; elle précise les conditions d'organisation et les modalités de financement du service de l'ALSH pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.**
- **DECIDE DE DONNER pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les conventions ainsi que tout document devant intervenir.**

Isabelle NOMAS demande combien d'enfants plouharnelais participent à l'ALSH ?

Anne-Sophie LE PEN : La fréquentation 2023 est de 39% pour Plouharnel

4. QUESTIONS DIVERSES

- **Signature de la Convention Territoriale Globale – CTG (qui remplace le contrat Enfance-Jeunesse) : précisions apportées sur les objectifs et financement de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des différents publics (enfance,**

- jeunesse, séniors, handicaps...) – Projet communaux en lien avec la CTG : Maison des Assistantes Maternelles (MAM), Ludothèque
- Echanges de l'Assemblée sur la stabilité des effectifs dans les écoles et des projets d'habitats à mettre en œuvre afin de permettre le maintien des effectifs de fréquentation
 - PROGRAMMATION Réunions et commissions :
 - UVE (Usine d'incinération) Réunion de concertation le 12 mars à 19h à l'espace culturel + permanence le 16 mars au matin en mairie de Plouharnel
 - Groupe de travail PLU
 - Groupe de travail SDAP : constitution du groupe et renvoi de l'information de la date de la première réunion
 - Date Commission finances élargie à la commission Camping/Mouillages sur les budgets – convocation à venir
 - Date Commission urbanisme

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h25

Ont signé au registre les membres présents :